

Conditions de location des Gîtes ruraux en Yvelines

Accueil :

Vous devez être accueillis par votre propriétaire ou par son représentant.
Vous devez exiger un inventaire à votre arrivée et votre départ (y compris contrôle eau, E.D.F).
Il est recommandé de prendre contact avec votre propriétaire pour fixer l'arrivée.
De plus, il pourra vous conseiller pour l'accès à son hébergement.
En cas de départ prématuré ou nocturne, prévenir votre propriétaire.

Location :

La location s'entend du samedi 16 heures au samedi 10 heures. La location au week-end est disponible toute l'année sauf pendant les vacances scolaires (toutes zones) à la condition suivante : les réservations ne peuvent être effectuées plus de 4 semaines avant le début du séjour.

Les tarifs sont répartis en haute, moyenne et basse saison

- Haute saison : du 26/06/04 au 04/09/04.
- Vacances scolaires : les vacances scolaires toutes zones
- Basse saison : toutes les autres périodes.

Capacité :

Vous devez respecter la capacité d'accueil du gîte inscrite sur votre contrat. En cas de dépassement, le propriétaire est en droit de vous refuser l'entrée dans les lieux pour non-respect du contrat. Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Tarifs :

Les tarifs indiqués dans la brochure et le site Internet sont des tarifs à la semaine ou au week-end.
EC : hébergement en cours de classement qui pourra être classé de 1 à 4 épis. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre service réservation.

Frais de dossier :

Des frais de dossier vous seront demandés à la réservation : ils sont de 8 € pour la location de tout séjour en gîte rural d'une ou plusieurs semaines.

Charges :

Certains gîtes pratiquent le tarif " toutes charges comprises ", avec parfois le bois pour la cheminée en sus.
D'autres, pratiquent un tarif de location sans les charges. Se trouvent inclus dans le prix de la location : 500 l. d'eau froide par jour, 8 KWh par jour, 4 Kg de gaz par semaine sur la base d'une famille de 4 personnes. Dans ce dernier cas, le chauffage est toujours en sus.

Assurance :

* Assurance responsabilité civile :

Si votre contrat multirisque habitation ne comporte pas une clause pour les locations de vacances, il vous est demandé de contracter une assurance " villégiature " pour vos risques (dégâts des eaux, incendie...).

* Assurance annulation :

Une assurance relative à l'annulation du séjour (intervenant avant le début de la location) vous est également proposée. Le montant de l'assurance proposée par le service de réservation est de 3% de la location.

Chèque Vacances :

Le service de réservation est agréé pour encaisser les chèques vacances.

Cartes bancaires :

Notre Relais départemental accepte les paiements par cartes bancaires sur place ou par correspondance.

Caution :

Une caution vous sera demandée. Son montant (152 €) doit figurer sur votre contrat de location. Elle vous sera restituée, déduction faite, le cas échéant, des détériorations ou du mauvais entretien des lieux.

Entretien :

Au moment de l'inventaire, l'état de propreté du gîte devra être constaté par les deux parties. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant le départ. Quelques propriétaires acceptent néanmoins d'en décharger le locataire moyennant un supplément (forfait ménage).

Toute réclamation concernant l'état des lieux ne pourra être prise en compte que si elle est formulée à notre association dans les 3 jours suivant votre arrivée dans le gîte. Le contrat de location " Gîtes de France " devra obligatoirement avoir été établi et signé pour que notre Relais départemental prenne en compte les réclamations éventuelles.

Prestation :

* Linge

La majorité des gîtes ruraux louent des draps, le linge de toilette et les torchons (précisions auprès du service de réservation).

Animaux :

La présence d'animaux doit être signalée dès le premier contact et obligatoirement à l'établissement du contrat.

Remarque :

Certains gîtes ruraux bénéficient durant certaines périodes de l'année d'une option prioritaire de réservation, au profit d'opérateurs professionnels du tourisme.

En cas de non-réservation par l'intermédiaire de ces derniers, ces gîtes sont restitués au Service de Réservation qui les offre à la location. Ces gîtes portent la mention A.

Téléphonez depuis votre hébergement :

Dans certains gîtes, une ligne téléphonique est mise à votre disposition pour :

* recevoir des appels,

* appeler les numéros d'urgence,

* appeler en France, grâce à la carte Télécom. Vous pouvez commander cette carte auprès de votre Agence Commerciale France Télécom (condition : être un abonné). La carte vous est adressée dans les 10 jours qui suivent. Vous pouvez l'utiliser immédiatement.

* Pour les étrangers, il est possible d'appeler la France ou un autre pays grâce au Ticket de Téléphone.

Vous pouvez acheter cette carte auprès des Agences Commerciales France Télécom.